Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261101-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/01 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ACTUALISATION DES STATUTS DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CLARIFICATION COMPETENCE FACULTATIVE SANTE

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier secours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles.

À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendancielles des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261101-DE

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : *« L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

- *Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine*
- *Pôle santé de Rocheservière*
- *Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)*
- *Pôles santé de Montaigu-Vendée*
  - *Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré*
  - *Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu*
  - *Pôle santé de La Guyonnière*
- *Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».*

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de Monsieur le Préfet aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5,

**VU** l'arrêté préfectoral N°2025-DCL-BICB-345 en date du 5 juin 2025 portant actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération N°DEL20260928_16 du Conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2026 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

**CONSIDERANT** le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé telle qu'exposée ci-dessus,
- **D'APPROUVER** l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus,
- **DE VALIDER** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261101-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**



**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261102-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/02 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ADOPTION DU RAPPORT D'EVALUATION 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 17 septembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur deux sujets : la participation au festival les Ephémères 2025 et la compétence Coordination de la Petite Enfance.

**Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :**

**La compétence Service Public de la Petite Enfance**

Par décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 mars 2026, il a été décidé de répartir la Dotation Service Public de la Petite Enfance, perçue par les communes de plus de 3 500 habitants, au titre de la compétence transférée au bloc local par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261102-DE

Il convient de prendre en compte les évolutions intervenues depuis la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 mars 2026 pour les communes de La Bruffière et de L'Herbergement.

**Pour la commune de La Bruffière**

La crèche « la Canopée » a ouvert ses portes le 1er juin 2026 avec une capacité de 18 places.
Le forfait de 1 000 € par place est donc calculé au prorata temporis pour l'année 2026 :
La dotation pour 2026 = 18 places x 1 000 € x 7/12 mois de fonctionnement = 10 500 €

**Pour la commune de L'Herbergement**

La dotation Service Public de la Petite Enfance 2026 a été publiée par arrêté ministériel du 22 juillet 2026.
L'augmentation du potentiel financier de la commune entre 2025 et 2026 l'a fait changer de tranche de calcul, entrainant une diminution de sa dotation en 2026.

Pour ne pas créer de distorsion de traitement entre communes de même strate au sens du calcul de la dotation du service public de la petite enfance, il est proposé de lui appliquer le prélèvement prévu en 2025 pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est compris entre 700 et 900 €, soit un prélèvement de 19 393,75 € au lieu du prélèvement de 23 459,38 € appliqué par la CLECT de mars 2026.

**Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes**

**La participation au festival Les Ephémères 2025**

La participation au festival Les Ephémères 2025 concerne les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2025, à savoir La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 9 juillet 2026, a également acté la fin de cette participation au festival Les Ephémères.

Si l'organisation du festival, programmé par Terres de Montaigu avec le soutien technique des communes et avec le même nombre de spectacles (2 dates à Montaigu-Vendée et 4 ou 5 spectacles dans les autres communes tous les ans), le principe de cofinancement est désormais abrogé.

En parallèle de cette restitution de charges, les communes s'engagent à prendre en charge directement la cotisation au syndicat e-collectivités dont elles sont membres individuellement.

Cette participation constitue une dépense obligatoire de chaque commune en sa qualité de membre, à laquelle Terres de Montaigu ne peut se substituer.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261102-DE

| Communes | AC annuelle 01/01/2026 | Révision AC selon procédure de droit commun | Révision AC selon procédure libre | | AC annuelle révisée au 31/12/2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Service Public de la Petite Enfance 2025 | Festival Les Ephémères 2025 | Service Public de la Petite Enfance 2026 | |
| **La Boissière-de-Montaigu** | 185 124,13 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 195 124,13 € |
| **La Bruffière** | 758 059,96 € | -19 393,75 € | 5 000,00 € | 10 500,00 € | 754 166,21 € |
| **Cugand -la-Bernardière** | 792 038,40 € | -19 393,75 € | 0,00 € | 0,00 € | 772 644,65 € |
| **L'Herbergement** | 275 547,06 € | -23 459,38 € | 0,00 € | 4 065,63 € | 256 153,31 € |
| **Montaigu-Vendée** | 3 723 923,65 € | 31 606,25 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 3 765 529,90 € |
| **Montréverd** | 60 374,77 € | 540,62 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 65 915,39 € |
| **Rocheservière** | 175 029,74 € | -23 459,38 € | 0,00 € | 0,00 € | 151 570,36 € |
| **Saint-Philbert-de-Bouaine** | 271 542,71 € | 540,62 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 277 083,33 € |
| **Treize-Septiers** | 489 941,58 € | 5 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 494 941,58 € |
| **Total** | **6 731 582,00 €** | **-43 018,77 €** | **30 000,00 €** | **14 565,63 €** | **6 733 128,86 €** |

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, et notamment le 1°bis du V de l'article 1609, nonies C,

**VU** le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 septembre 2026 et joint en annexe.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261103-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/03 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 17 septembre 2026, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2025 ; et d'autre part, les transferts de charges relatives à la compétence Service Public de la Petite Enfance ; il est proposé de réviser le montant de l'Attribution de Compensation de la commune de La Bruffière à 754 166,21 €.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2026/11/02 en date du 3 novembre 2026 approuvant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant 2026 de l'Attribution de Compensation arrêté **à 754 166,21 €.**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261103-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261104-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION TERRAIN RUE DE LA VENNERIE

Rapporteur : Jean-Luc MERCIER

Exposé :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**VU** le budget principal de l'exercice 2026, et notamment l'inscription budgétaire nécessaire à l'acquisition dudit terrain ;

**CONSIDERANT** l'avis des domaines du 8 juin 2026 s'élevant à 333 763,22 € H.T avec une marge autorisée de + ou – 10% ;

**CONSIDERANT** qu'après négociation avec les propriétaires, le prix d'acquisition est arrêté à 350 500 € H.T ;

Il est précisé que :

- La Commune souhaite acquérir un terrain situé 8 rue de La Vennerie – 85530 LA BRUFFIERE cadastré section ZL n°180 pour une contenance d'environ 9 586 m² appartenant aux consorts LEBOEUF ;
- Cette acquisition permettra de compléter les réserves foncières de la commune ;
- Le prix d'acquisition a été fixé à 350 500 € hors frais d'acte comme suit ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261104-DE

| Désignation | Montant |
|---|---|
| Maison | 178 780 € |
| Terrain | 171 720 € |
| TOTAL | 350 500 € |

- Les frais d'acte, droits et honoraires notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de La Bruffière du terrain-bâti situé 8 rue de la Vennerie, cadastré section ZL n° 180 pour une contenance de 9 586 m², appartenant aux consorts LEBOEUF au prix de 350 500 €.
- **DE PRECISER** que les frais d'acte, droits, taxes et émoluments notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le précontrat et l'acte authentique d'acquisition et tous documents relatifs à cette opération, ainsi qu'à effectuer toutes démarches administratives nécessaires à sa bonne exécution.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261105-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/05 - FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2027

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

Pour l'exercice 2027, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation des tarifs de certains services et équipements municipaux, au tableau joint en annexe et avec une date d'effet au 1er janvier 2027.

**VU** l'avis favorable de la commission finances, sécurité et mobilité du 27 octobre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2027 conformément au tableau ci-annexé.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261105-DE

# TARIFS COMMUNAUX

***2027***

## Droits de place

| | |
|---|---|
| Terrasses (/m²/an) | 17,70 € |
| Commerces non sédentaires habituels (ml/1/2J) | 0,75 € |
| Commerces non sédentaires passagers (ml/1/2J) | 1,60 € |
| Option branchement électrique (u/1/2J) | 5,20 € |
| Manèges (/J) | 52,50 € |
| Cirques (/J) | 100,00 € |

## Concessions dans le cimetière

Si la fosse concernée est double ou triple le tarif ci-dessous sera doublé ou triplé

| | |
|---|---|
| Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (15 ans) | 208,50 € |
| Concession fosse simple de 2,2 m x 1 m (30 ans) | 417,00 € |
| Concession Columbarium (15 ans) | 208,50 € |
| Concession Columbarium (30 ans) | 417,00 € |
| Concession Cavurne (15 ans) | 417,00 € |
| Concession Cavurne (30 ans) | 834,00 € |
| Fourniture et pose d'un caveau | 1 133,00 € |
| Jardin du souvenir | 104,50 € |

## Divers

| | |
|---|---|
| Vente de délaissé (le m²) | 4,20 € |
| Vente de délaissé empierré (le m²) | 8,40 € |
| Vente de délaissé goudronné (le m²) | 12,50 € |
| Nettoyage Dépôt Sauvage d'OM (Forfait) | 160,00 € |
| Forfait horaire de nettoyage de terrains non entretenus (l'heure) | 52,50 € |

## Location de Matériels à d'autres Communes

| | |
|---|---|
| Decompacteur forfait pour 1 terrain de foot | 758,00 € |
| Decompacteur forfait pour une heure | 188,00 € |
| Sableur la journée | 83,50 € |
| Tracteur la demi journée | 104,50 € |
| Tracteur la journée | 155,00 € |
| Aérateur la demi journée | 45,00 € |
| Aspirateur à feuilles | 104,50 € |

## Location Salles

| | |
|---|---|
| **Espace Vincent Ansquer** | |
| **Salle Beausoleil** | |
| Particuliers / La Bruffière | 250,00 € |
| Particuliers / Extérieurs La Bruffière | 500,00 € |
| Associations / Installation gradins mobiles | 100,00 € |
| Entreprises La Bruffière | 350,00 € |
| **Salle Mozelle** | |
| Particuliers / La Bruffière | 180,00 € |
| Particuliers / Extérieurs La Bruffière | 300,00 € |
| Entreprises La Bruffiere | 250,00 € |

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261105-DE

# TARIFS COMMUNAUX

| | *2027* |
|---|---|
| **Les 2 salles** | |
| Particuliers / La Bruffière | 430,00 € |
| Particuliers / Extérieurs La Bruffière | 800,00 € |
| Entreprises La Bruffière | 600,00 € |
| **Parc Pointe à Pitre - Préau Espace convivial Particuliers La Bruffière** | 60,00 € |

| Pour les associations | Mise à disposition |
|---|---|
| **Chapiteau N°1 (8 x12)** | |
| Associations La Bruffière | 86,50 € |
| **Chapiteau N°2 (6 x12)** | |
| Associations La Bruffière | 66,00 € |
| Particuliers la Bruffière | 123,00 € |
| Associations Extérieures | 253,50 € |
| **Parquet** | |
| Associations La Bruffière | 55,00 € |
| Particuliers la Bruffière | 83,50 € |
| Associations Extérieures | 104,50 € |
| **Tapis Associations Extérieures** | |
| Tapis de 2m² | 1,05 € |
| **Podium asso ext** | 271,00 € |

**Location du matériel à l'extérieur de la commune**

| | |
|---|---|
| Barrière métallique (l'unité) | 2,20 € |
| Chaise métallique (avec une prise en charge minimum de 10 €) | 0,55 € |
| Tablettes Bar | 2,80 € |
| Table (3,1 ml) | 1,90 € |

La Bruffière en Vendée

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261106-BF

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/06 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

***Pour la section de Fonctionnement :***

En dépenses, divers ajustements nécessaires en cours d'année et notamment une régularisation de la participation versée à l'association Familles Rurales.

En recettes, diverses mises à jour en diminution et en augmentation de crédits destinés à la concordance entre les sommes prévisionnelles inscrites et les recettes réellement perçues, en particulier pour les dotations de l'Etat.

***Pour la section d'Investissement :***

En dépenses, mise à jour des ouvertures de crédits destinés à la concordance des comptes auxquels sont comptabilisés les dépenses, aucune augmentation du volume de dépense n'est prévue.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2026, et les engagements en cours,

**VU** l'avis favorable de la commission finances, sécurité et mobilité du 27 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 sur le **Budget Principal**.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261106-BF

| 85039 | MAIRIE DE LA BRUFFIERE | DM n°1 | 2026 |
|---|---|---|---|
| Code INSEE | 14700 - LA BRUFFIERE | | |

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| D 65 : Autres charges de gestion courante | 77 992,00 € | |
| R 73 : Impôts et taxes | | 36 783,00 € |
| R 731 : Fiscalité locale | | 75 349,00 € |
| R 74 : Dotations et participations | | - 34 140,00 € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | **77 992,00 €** | **77 992,00 €** |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes |
|---|---|---|
| D 21 : Immobilisations corporelles | 1 000 000,00 € | |
| D 23 : Immobilisations en cours | - 1 000 000,00 € | |
| **Total INVESTISSEMENT** | **- €** | **- €** |
| Total Général | 77 992,00 € | 77 992,00 € |

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261107-BF

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/07 – FINANCES - BUDGET ANNEXE PÔLE SERVICES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2026

Rapporteur : Vincent BARDOUL

Exposé :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2026, et les engagements en cours,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances, sécurité et mobilité du 27 octobre 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin d'intégrer un bien dans l'inventaire de ce budget annexe et de prévoir son amortissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** aux modifications suivantes sur le **Budget Annexe Pôle Services :**

| 85039<br>Code INSEE | MAIRIE DE LA BRUFFIERE<br>14702 - Pole Services | DM n°1 | 2026 |
|---|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | | **Dépenses** | **Recettes** |
| D 011 : Charges à caractère général | | 3 000,00 € | |
| R 75 : Autres produits de gestion courante | | | 3 000,00 € |
| **Total FONCTIONNEMENT** | | **3 000,00 €** | **3 000,00 €** |
| **Total Général** | | 3 000,00 € | 3 000,00 € |

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261107-BF

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**



**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261108-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/08 – FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : Bruno LEBRETON

Exposé :

Dans le cadre des manifestations du Téléthon, l'association Familles Rurales sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour organiser un spectacle d'improvisation.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € dans le cadre des animations liées au Téléthon et donne autorisation à M. Le Maire de procéder au mandatement de celle-ci.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261108-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**



**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261109-DE

La Bruffière en Vendée

**EPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/09 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

**VU** l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

**VU** l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique,

**CONFORMEMENT** à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture de la crèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade **d'éducateur de jeunes enfants** relevant de la catégorie hiérarchique **A**. L'agent recruté assurera des fonctions **d'éducateur de jeunes enfants** à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois**.

L'agent recruté devra justifier du diplôme **d'éducateur de jeunes enfants**.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261109-DE

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

- **DE CREER** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emplois **d'auxiliaire de puériculture** relevant de la catégorie hiérarchique **B**. L'agent recruté assurera des fonctions **d'auxiliaire de puériculture** à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois**.

L'agent recruté devra justifier du diplôme **d'auxiliaire de puériculture**.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

- **DE CREER** deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi **d'agent social** relevant de la catégorie hiérarchique **C**. Les agents recrutés assureront des fonctions **d'assistant éducatif petite enfance** à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents recrutés par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de **6 mois**.

Les agents recrutés devront justifier du diplôme **de CAP Petite Enfance**.

La rémunération des agents sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents sociaux.

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessous crées seront inscrit au budget.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261110-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/10 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION « PAIE A FAÇON » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Stéphanie NEVEU

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'un accompagnement à la prise de poste est confié au Centre de Gestion de la FPT de la Vendée au 1er avril 2027.

A cet effet, une convention est signée afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation « PAIE À FAÇON »
- **DE PRECISER** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget principal.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261110-DE

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261111B-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/11 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Rapporteur : Stéphanie NEVEU

Exposé :

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

**Pour les collectivités affiliées**, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261111B-DE

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

**Pour les collectivités non affiliées**, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget principal.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**9 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261112-DE

La Bruffière en Vendée

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
**COMMUNE DE LA BRUFFIERE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-six, le trois novembre, le Conseil municipal de la commune de La Bruffière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Michel BREGEON, Maire.**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation le : mardi 27 octobre 2026**

**PRESENTS : BREGEON Jean-Michel, LEBRETON Bruno, BROCHARD Soizic, CHIRON Laurent, VINET Sylvaine, BARDOUL Vincent, MERCIER Jean-Luc, NEVEU Stéphanie, LE ROCH Yannick, LE BROZEC Vincent, POUPARD Pierre-Olivier, GAUTHIER Karine, JANVRAIS Nicole, GUINAUDEAU Isabelle, VARLET Julie, NERRIERE BONNET Cindy, RICHARD Maxime, CORNU Laëtitia, NERRIERE Olivier, ROSSET Yann, LOPPE Marion, RAUTUREAU Simon.**

**EXCUSES : GAUTIER Harmonie a donné pouvoir à BREGEON Jean-Michel, POTIER Sophie a donné pouvoir à VARLET Julie, DAVID Adrien a donné pouvoir à LEBRETON Bruno, MOINET Sandrine a donné pouvoir à NERRIERE Olivier, MOREAU Romain.**

**Secrétaire de séance : GUINAUDEAU Isabelle.**

## N° 2026/11/12 – INFORMATIONS – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Michel BREGEON

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du Conseil municipal qui lui ont été déléguées :

En vertu de la délibération n° 2026/03/02 du 31 mars 2026 :

voir tableau annexé des décisions.

**Le Maire,**

**Jean-Michel BREGEON**

**Jean-michel Bregeon**
**Maire de La Bruffière**
**5 nov. 2026**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens.

(https://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218500395-20261103-CM20261112-DE

## RELEVE DES DECISION PRISES PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIERE

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2026

Et à l'application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

| NUMERO | DIRECTION/SERVICE | OBJET | DESTINATAIRE | MONTANT TTC |
|---|---|---|---|---|
| 2026-028 | Crèche | Signature de la convention d'analyse de pratique | STEINMETZ Christelle | 1 867,27 € |
| 2026-031 | Coordination travaux | Prestations cloisons frigorifiques boulangerie | ABC Froid | 21 325,73 € |
| 2026-039 | Coordination travaux | Pose écrans numériques salles des sports | Société BODET | 23 515,20 € |
| 2026-040 | Coordination travaux | Travaux anciens locaux pôle santé phase 1 | Société BRAUD | 10 099,81 € |
| 2026-041 | Coordination travaux | Travaux anciens locaux pôle santé phase 1 | Société DJPLAQUISTE | 2 567,30 € |
| 2026-042 | Coordination travaux | Travaux anciens locaux pôle santé phase 1 | Société LOIC SOULARD | 11 884,86 € |
| 2026-043 | Coordination travaux | Travaux bâtiment secours catholique | Société NAURAT | 3 879,46 € |
| 2026-044 | Coordination travaux | Travaux gaines de ventilation salles des sports | Société LIMOUZIN | 5 475,34 € |